



JE PARTICIPE À UNE COMPÉTITION NATIONALE À L'ÉTRANGER, AI-JE DES OBLIGATIONS ?

En tant que licencié FFSA, de niveau « national » ou « international », vous pouvez, sous certaines conditions, participer à une **compétition nationale** à l'étranger (inscrite au calendrier d'une autorité sportive nationale reconnue par la FIA) si et seulement si vous disposez d'une autorisation préalable de la FFSA. **À défaut d'autorisation**, vous ne bénéficierez pas de la couverture assurantielle rattachée à votre licence et ce, même dans l'hypothèse où votre engagement aurait été accepté par l'organisateur de la compétition.

A noter que les licencié(e)s internationaux disposent d'une autorisation permanente – mentionnée au dos de la licence – **valable uniquement** pour participer aux compétitions internationales (inscrites au calendrier de la FIA).

Il est donc indispensable qu'avant de s'engager dans une compétition nationale à l'étranger, le licencié se renseigne sur les conditions de participation afin d'obtenir l'autorisation de la FFSA.

i Pour obtenir une autorisation, vous devez remplir le document « demande d'autorisation de participer à une épreuve nationale à l'étranger » que vous pouvez télécharger ci-dessous. Ce document est également disponible sur votre espace-licencié et sur le site internet FFSA. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives afin que la FFSA puisse délivrer l'autorisation.

TÉLÉCHARGER LA DEMANDE D'AUTORISATION

Les demandes complètes doivent être adressées à l'adresse suivante : service.licences@ffsa.org

TABLEAU DE SYNTHESE

	LICENCIÉ(E) FFSA « RÉGIONAL »	LICENCIÉ(E) FFSA « NATIONAL »	LICENCIÉ(E) FFSA « INTERNATIONAL »
COMPÉTITION NATIONALE À L'ÉTRANGER	 (IL FAUT, A MINIMA, UNE LICENCE NATIONALE)	 (AVEC AUTORISATION DE LA FFSA)	 (AVEC AUTORISATION DE LA FFSA)
COMPÉTITION INTERNATIONALE	 (IL FAUT ÊTRE TITULAIRE D'UNE LICENCE INTERNATIONALE)	 (IL FAUT ÊTRE TITULAIRE D'UNE LICENCE INTERNATIONALE)	 (AUTORISATION PERMANENTE)

